



DIRECTION ROMANDE DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE PAYSANNE

**BULLETIN D'INSCRIPTION**  
**EXAMEN FINAL DU BREVET DE PAYSANNE selon règlement du 18.01.2016**  
**SESSION des 2 et 3 mai 2024**

**1. ETAT NOMINATIF**

Nom de famille :

Nom de jeune fille :

Prénom(s) :

Adresse :

NP/Lieu/canton :

Commune d'origine  
(lieu/canton):

N° AVS

Date de naissance :

Tél. :

Mail :

**CONDITIONS D'ADMISSION**

- CFC d'une formation professionnelle initiale ou formation terminée en école du degré secondaire II  
CFC ou diplôme : \_\_\_\_\_  
Obtenu le : \_\_\_\_\_
- Certificats des modules obligatoires et des modules à option (selon bulletin de notes)
- 2 années de pratique professionnelle (détail en page 2)

L'admission à l'examen final est du ressort de la Commission AQ AgriAliForm.

L'examen final se déroulera en français. Une taxe d'examen de fr. 900.- sera perçue avec la confirmation de l'inscription.

**DOCUMENTS A JOINDRE A L'INSCRIPTION :**

- Bref curriculum vitae
- Copie du CFC ou du diplôme
- Copie des certificats de modules et/ou des attestations d'équivalence (si pas établis par la Direction des examens)
- Copie d'une pièce d'identité munie d'une photo
- Copie 1<sup>ère</sup> page fiche A « recensement des parcelles »
- Attestation(s) de la pratique professionnelle (si effectuée hors exploitation personnelle)
- Proposition de thème pour le travail de brevet (annexe)

## 2. JUSTIFICATION DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

selon chiffre 3.31a du règlement	Justification par la candidate / le candidat													
	Forme de l'expérience professionnelle (adresse, activités exercées)	Durée (par périodes d'au moins 4 semaines consécutives)	Pourcentage en %	certificat(s) de travail (copies)										
<p>2 années d'expérience professionnelle à 50 % au moins.</p> <p>Lorsque l'activité au sein du ménage est inférieure à 50 %, la durée de l'expérience professionnelle est prolongée de la manière suivante :</p> <table> <tr> <td>% d'activité</td> <td>Durée de la pratique au sein du ménage</td> </tr> <tr> <td>49 - 40 %</td> <td>2,5 ans</td> </tr> <tr> <td>39 - 30 %</td> <td>3 ans</td> </tr> <tr> <td>29 - 20 %</td> <td>3,5 ans</td> </tr> <tr> <td>&lt; 20 %</td> <td>4 ans</td> </tr> </table>	% d'activité	Durée de la pratique au sein du ménage	49 - 40 %	2,5 ans	39 - 30 %	3 ans	29 - 20 %	3,5 ans	< 20 %	4 ans				
% d'activité	Durée de la pratique au sein du ménage													
49 - 40 %	2,5 ans													
39 - 30 %	3 ans													
29 - 20 %	3,5 ans													
< 20 %	4 ans													

### Remarques :

- L'expérience professionnelle est calculée dès l'obtention du certificat d'une formation professionnelle initiale ou d'une école du degré secondaire 2.
- Est admis/e à se présenter à l'examen final pour l'obtention du brevet de paysanne la personne ayant effectué sa pratique sur une exploitation agricole reconnue pour l'obtention des paiements directs.
- Lorsque l'expérience professionnelle s'est déroulée en dehors de son propre ménage, elle doit être attestée par un (des) certificat(s) de travail.

Je souhaite une mesure de compensation des inégalités (voir page 4)

J'accepte de figurer dans la presse

- sur des listes de lauréat(e)s :  oui  non
- sur les photos de la remise des diplômes :  oui  non

**La soussignée certifie l'exactitude des renseignements :**

Lieu et date :

Signature :

Ce formulaire doit être retourné au secrétariat d'AGORA pour le  
**31 octobre 2023** dernier délai.

Adresse :

**Direction des examens de paysanne  
c/o AGORA  
Avenue des Jordils 5 / CP 1080  
1001 Lausanne**

**PROPOSITION DE THEME POUR LE TRAVAIL DE PROJET**

Nom et prénom:

<b>Titre du travail</b>		
<b>Description de la problématique</b>		
<b>Objectif</b>		
<b>Modules choisis (au moins un module obligatoire)</b>	<b>Module 1:</b>	
	<b>Module 2:</b>	
	<b>Module 3:</b>	
<b>Esquisse des points abordés dans le développement du projet</b>		
<b>Aspects à traiter</b>	<b>Contenu</b>	

**MESURES DE COMPENSATION DES INEGALITES**

Si vous souffrez d'un handicap nécessitant un aménagement des examens (dyslexie, surdité, par exemple), des mesures peuvent être mises en place pour que vous disposiez des mêmes chances de réussite que les autres candidates. Afin de pouvoir mettre en place les mesures, nous devons recevoir votre **demande au moment de l'inscription**, et joindre un **certificat médical datant de moins de 5 ans** et indiquant les mesures appropriées.